



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 24/04/2026

ARRETE DU MAIRE N° 2026-215

Permanent

Pôle : sécurité

Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking du stade Michel Hidalgo à l'occasion de la fête du vélo le 26 avril 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.411-20 et R.411-31, R417-10,

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée Monsieur Gauthier MAILLE, chargé de mission de la fête du vélo,

VU l'arrêté AM2026-136 en date du 17 mars 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête du vélo 3^{ème} édition, le 26 avril 2026

VU l'arrêté AM2026-144 en date du 24 mars 2026 portant réglementation temporaire en cas d'intempéries de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête du vélo 3^{ème} édition, le 26 avril 2026 sur le site du gymnase Alain Calmat,

CONSIDERANT que la manifestation « La fête du vélo » du 26 avril 2026 nécessite des mesures particulières d'organisation et de sécurité,

CONSIDERANT que la présence des autorités, des organisateurs et des services de sécurisé impose de préserver la totalité du parking du stade Michel Hidalgo pour les besoins de l'évènement,

CONSIDERANT qu'il convient, pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer le stationnement sur ce site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'encombrement et de faciliter l'accès des véhicules autorisés,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble du stade Michel Hidalgo le 26 avril 2026 de 08h00 à 18h00, afin de permettre l'installation, l'accès et l'intervention des autorités, des organisateurs et des services de sécurité.

Article 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Article 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la Police Municipale, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 avril 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Article 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la Police Municipale, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 avril 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND